



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-33

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-09-009 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 9 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)	Page 4
R28-2018-02-09-008 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 9 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN (3 pages)	Page 8
R28-2018-02-16-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 16 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES (3 pages)	Page 12
R28-2018-02-21-001 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 21 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES (3 pages)	Page 16
R28-2018-02-19-005 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le CH Mémorial France Etats-Unis du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique de l'adulte diabétique sur le Centre Manche" (2 pages)	Page 20
R28-2018-02-19-004 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le CSSR les Jonquilles du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique pour les patients obèses & surpoids" (2 pages)	Page 23
R28-2018-02-14-001 - Décision du 14 février 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux "VERDUN DE LORE" (4 pages)	Page 26
R28-2018-02-19-001 - DECISION DU 19 FEVRIER 2018 PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A ETERVILLE (14) – SOCIETE LINDE HOMECARE FRANCE (2 pages)	Page 31
R28-2018-02-19-003 - DECISION DU 19 FEVRIER 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SOCIETE ALCURA FRANCE – SITE DE RATTACHEMENT DE OISSEL (76) (3 pages)	Page 34
R28-2018-02-22-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE POLYCLINIQUE DE LA BAIE (1 page)	Page 38

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-19-002 - Arrêté n° 16/2018 en date du 19/02/2018 - création réserve de pêche dans la Risle maritime (département de l'Eure) (3 pages)	Page 40
R28-2018-02-20-001 - Arrêté n° 17/2018 en date du 20/02/2018 portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de la Manche) (2 pages)	Page 44

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R28-2018-02-15-005 - Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région Normandie (2 pages) Page 47

R28-2018-02-15-003 - Arrêté relatif à la la labellisation des structures départementales en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) (3 pages) Page 50

R28-2018-02-15-004 - Arrêté relatif à la labellisation des structures départementales en tant que point accueil installation (PAI) (3 pages) Page 54

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2018-02-16-003 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmiers infirmières puéricultrices. (3 pages) Page 58

**préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2018-02-22-003 - Arrêté SGAR/18-012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie (3 pages) Page 62

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-09-009

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 9  
FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE EU**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017 et le 24/04/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame La Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

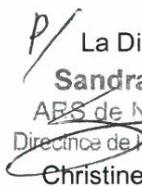
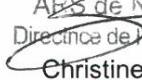
- « *M. Hervé MATHIEU BLOISE* » est remplacé par « *Mme Agnès PLANCHON* » au titre des personnalités qualifiées.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 février 2018

 La Directrice générale,  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Yves DERRIEN - Maire de Eu	04/06/2015
	M. Michel BARBIER - Représentant la Communauté de Bresle-Maritime	04/06/2015
	Mme Virginie LUCOT-AVRIL - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Aline TASSART - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Séverine JOSSE - Représentant la CME	28/03/2017
	Mme Sylvie SAINTYVES - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Rolande THOUVENEL - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	24/04/2017
	Mme Agnès PLANCHON - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	09/02/2018
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-09-008

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 9  
FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE  
LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE  
DE CAEN**

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 9 FEVRIER 2018  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014 et le 27/02/2015,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** le courrier de Monsieur Jean-Jacques BENOIT, démissionnaire, en date du 25 septembre 2017,

**VU** le courrier de Monsieur Joël BRUNEAU, Maire de la Ville de Caen, en date du 5 février 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

**Président**

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

**Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale**

Monsieur le Professeur Pierre DENISE

**Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen**

Monsieur Christophe KASSEL

**Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer**

Professeur Pierre FORMSTECHE

**Représentant du conseil économique et social régional**

Monsieur Bernard CHARLES

**Représentants du personnel désignés par la conférence médicale**

Docteur Stéphane BARDET

Docteur Hubert CROUET

**Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise**

Madame Agnès SCHER

Monsieur Richard BOUCHE

**Personnalités qualifiées**

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

**Représentants des usagers**

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

**Article 2** :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

**Article 3 :**

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 5 :**

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 février 2018

 La Directrice Générale,  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-16-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 16  
FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/05/2014, le 18/06/2014, le 29/05/2015 et le 01/03/2016,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Préfète de la Manche en date du 13 février 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

« Mme Georgette GUILLARD » est remplacée par « Mme Nadine LUCAS »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 février 2018

  
La Directrice Générale,  
**Sandra BILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
**Christine GARDEL**

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Marie-Odile LAURANSON - Représentant le Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny <i>Présidente</i>	01/03/2016
	M. Jean-Paul LEMAZURIER - Représentant la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles	27/05/2014
	Mme Martine LEMOINE – Conseillère départementale	29/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Brigitte SIMONIN - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Dr Philippe SABATHIER - Représentant la CME	01/03/2016
	M. Philippe GESBERT, représentant les organisations syndicales (FO)	29/05/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Roger BAYSSAT - (usagers - désigné par le Préfet)	01/03/2016
	Mme Nadine LUCAS - (usagers - désignée par le Préfet)	16/02/2018
	Mme Anne-Marie DESMOTTES- (usagers - désigné par le DGARS)	02/06/2010

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-21-001

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 21  
FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES**

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/05/2014, le 18/06/2014, le 29/05/2015, le 01/03/2016 et le 16/02/2018,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

« Mme Anne-Marie DESMOTTES » est remplacée par « Mme Bernadette DESVAGES »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 février 2018

 La Directrice Générale,  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Marie-Odile LAURANSON - Représentant le Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny <i>Présidente</i>	01/03/2016
	M. Jean-Paul LEMAZURIER - Représentant la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles	27/05/2014
	Mme Martine LEMOINE – Conseillère départementale	29/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Brigitte SIMONIN - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Dr Philippe SABATHIER - Représentant la CME	01/03/2016
	M. Philippe GESBERT, représentant les organisations syndicales (FO)	29/05/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Roger BAYSSAT - (usagers - désigné par le Préfet)	01/03/2016
	Mme Nadine LUCAS - (usagers - désignée par le Préfet)	16/02/2018
	Mme Bernadette DESVAGES - (usagers - désigné par le DGARS)	21/02/2018

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-19-005

Décision de renouvellement d'autorisation pour le CH  
Mémorial France Etats-Unis du programme d'éducation  
thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation

*thérapeutique de l'adulte diabétique sur le Centre Manche"*  
*Decision de renouvellement d'autorisation pour le CH Mémorial France Etats-Unis du*  
*programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique*  
*de l'adulte diabétique sur le Centre Manche"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 01/12/2017, présentée par monsieur Thierry LUGBULL, directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant, 50009 Saint-Lô cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Programme d'éducation thérapeutique de l'adulte diabétique sur le Centre Manche», coordonné par Docteur Géraldine TRZEPLA,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique de l'adulte diabétique sur le Centre Manche » et coordonné par Docteur Géraldine TRZEPLA.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du pôle  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-19-004

Décision de renouvellement d'autorisation pour le CSSR  
les Jonquilles du programme d'éducation thérapeutique du  
patient intitulé "Education thérapeutique pour les patients

*Décision de renouvellement d'autorisation pour le CSSR les Jonquilles du programme d'éducation  
thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique pour les patients obèses & surpoids"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 04/10/2017, présentée par madame Cécilia VALLEE, directrice du CSSR LES JONQUILLES, 74 rue de la libération, 76700 GAINNEVILLE, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique pour les patients obèses & surpoids », coordonné par Docteur Caroline GENTIL,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **CSSR LES JONQUILLES, 74 rue de la libération, 76700 GAINNEVILLE**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique pour les patients obèses & surpoids » et coordonné par **Docteur Caroline GENTIL**.

**Article 2 :** La directrice de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale,  
l'Agence régionale de santé  
par délégation,  
Responsable du pôle  
Intervention et promotion de la santé  
Stéphanie GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-14-001

Décision du 14 février 2018 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux

*DECISION AUTORISANT LA ABSORPTION DE LA SOCIETE NORMABIO PAR LA SOCIETE  
VERDUN DE LORE  
VERDUN DU LORE*

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« VERDUN DE LORE »  
(Fusion-absorption de la société « NORMABIO » par la société « VERDUN DE LORE »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D-6222-9, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 07 août 2012 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE », sise 1 rue de Verdun – 53100 MAYENNE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 53 000 746 7 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2012 modifié des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire portant autorisation de fonctionnement sous le n° 61-03 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « NORMABIO », sise 9 rue du 14 juillet – 61600 LA FERTE-MACE, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 61 000 679 3 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la demande de modification, à compter du 5 février 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE », reçue le 18 décembre 2017, relative à la fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « NORMABIO » par la société « VERDUN DE LORE », au transfert de son siège social au 9 rue du 14 juillet – 61600 LA FERTE-MACE, à l'agrément de nouveaux associés et les compléments reçus ;

#### D E C I D E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE » est autorisée.

**ARTICLE 2** : A compter du 5 février 2018, l'arrêté du 30 juin 2012 modifié des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « NORMABIO » est abrogé.

**ARTICLE 3** : A compter du 5 février 2018, l'article 1 de l'arrêté du 07 août 2012 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE » est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE », sise 9 rue du 14 juillet – 61600 LA FERTE-MACE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 61 000 86 09, est implanté sur les cinq sites suivants :

- 9 rue du 14 juillet – 61600 LA FERTE-MACE, site principal ouvert au public (pôle de santé)  
N° FINESS ET 61 000 680 1, site réalisant des examens de biologie médicale ;
- 40 ter rue du Maréchal Foch – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE, site ouvert au public  
N° FINESS ET 61 000 68 19, site pré et post-analytique ;
- 1 rue de Verdun – 53100 MAYENNE, site ouvert au public  
N° FINESS ET 53 000 747 5, site réalisant des examens de biologie médicale ;
- 8 bis rue de la Fontaine – 63600 EVRON, site ouvert au public  
N° FINESS ET 53 000 793 9, site pré et post-analytique ;
- 6 rue Ramon – 53700 VILLAINES-LA-JUHEL, site ouvert au public (pôle de santé)  
N° FINESS ET 53 000 783 0, site pré et post-analytique.

**ARTICLE 4** : A compter du 5 février 2018, l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2012 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE » est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur Jean-François MOULIN, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Bruno FOUCAULT, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Philippe ANGOT, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Noël ANGOUJARD, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Madame Frédérique GAUDRAT, pharmacien, biologiste médical associé.

**ARTICLE 5** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « VERDUN DE LORE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 7** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs des régions Normandie et Pays de la Loire et du département de l'Orne.

**ARTICLE 8** : La Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Caen et à Nantes, le

14 FEV. 2018

Pour La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie,  
La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN

Pour le Directeur général  
de l'ARS des Pays-de-la-Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-19-001

DECISION DU 19 FEVRIER 2018 PORTANT  
FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE  
DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A  
USAGE MEDICAL A ETERVILLE (14) – SOCIETE  
LINDE HOMECARE FRANCE

**DECISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL A ETERVILLE (14) – SOCIETE LINDE HOMECARE FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la décision du 24 février 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile concernant le site de rattachement de la société CALEA FRANCE situé à Eterville (14930) 9 rue de l'Intendance, ZA de l'Intendance ;

**VU** la décision du 14 janvier 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement de la société CALEA FRANCE situé à Eterville, dont la dénomination sociale devient « LINDE HOMECARE FRANCE » ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le courrier du 17 janvier 2018, réceptionné le 24 janvier 2018, présenté par la société LINDE HOMECARE FRANCE, dont le siège social est situé à SAINT PRIEST (69800) 523 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire, informant de la fermeture du site de rattachement à ETERVILLE (14930) 9 rue de l'Intendance, depuis le 31 décembre 2017 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision du 24 février 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile concernant le site de rattachement de la société CALEA FRANCE situé à ETERVILLE (14930) 9 rue de l'Intendance, ZA de l'Intendance, est abrogée.

**ARTICLE 2** : La fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société LINDE HOMECARE FRANCE, situé à ETERVILLE, prend effet au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 5** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 FEV. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-19-003

DECISION DU 19 FEVRIER 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE  
MEDICAL – SOCIETE ALCURA FRANCE – SITE DE  
RATTACHEMENT DE OISSEL (76)

**DECISION DU 19 FEVRIER 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A  
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
SOCIETE ALCURA FRANCE - SITE DE RATTACHEMENT DE OISSEL (76)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant le site de rattachement de la société LOCAPHARM situé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 46 rue Léon Foucault pour les départements 14, 50 et 61 ;

**VU** la décision du 15 janvier 2014 de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement de la société LOCAPHARM situé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 46 rue Léon Foucault, se nommant désormais ALCURA FRANCE ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2014 n° DSP 2014 014 de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement de la société ALCURA FRANCE situé à Oissel (76350) Chemin de la poudrerie, pour les départements 27 et 76 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande initiale du 20 juillet 2017, déclarée recevable le 26 octobre 2017, présentée par la société ALCURA FRANCE, dont le siège social est situé à LE POINCONNET (36330) ZI Allée des sablons, en vue d'obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement de OISSEL (76350) par modification de l'aire géographique et transformation des sites de rattachement d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 46 rue Léon Foucault et d'AMIENS (80000) 51 rue de Sully bat 1 cellule 3, en sites annexes de OISSEL, et demandant l'abrogation des autorisations de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical des sites de rattachement d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) et d'AMIENS (80000) ;

**CONSIDERANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec réserves le 11 décembre 2017 du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens à Paris ;

**CONSIDERANT** les réponses du 23 janvier 2018 au rapport intermédiaire d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 15 décembre 2017 fournies par le pharmacien responsable du site de rattachement de OISSEL et à son mail complémentaire du 08 février 2018 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 13 février 2018 du pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La société ALCURA FRANCE, dont le siège social est situé à LE POINCONNET (36330) ZI Allée des sablons, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à OISSEL (76350) ZI de la Poudrerie, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée précisant l'aire géographique des communes concernées sur les départements : 14, 27, 50, 60, 61, 62, 76, 80, avec les deux sites annexes d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 46 rue Léon Foucault et d'AMIENS (80000) 51 rue de Sully bat 1 cellule 3.

**ARTICLE 2 :** La décision du 15 janvier 2014 de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société ALCURA France pour le site de rattachement d'Hérouville-Saint-Clair (14200) 46 rue Léon Foucault, est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

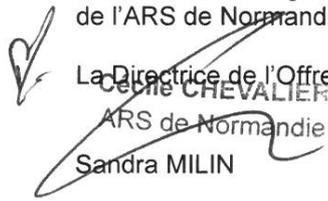
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 FEV. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

 La Directrice de l'Offre de Soins  
ARS de Normandie  
Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE  
POLYCLINIQUE DE LA BAIE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS  
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 mars 2013 avec effet au 4 mars 2014 pour une durée de 5 ans, au profit **de la Polyclinique de la Baie**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 4 mars 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 mars 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 mars 2026.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-19-002

Arrêté n° 16/2018 en date du 19/02/2018 - création réserve  
de pêche dans la Risle maritime (département de l'Eure)

*Arrêté n° 16/2018 en date du 19/02/2018 - création réserve de pêche dans la Risle maritime  
(département de l'Eure)*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 19 février 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 16 / 2018**

**Créant une réserve de pêche dans la Risle maritime (Département de l'Eure)**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 1955 interdisant la pêche du saumon dans la Risle et dans l'Orne en aval de la limite de salure des eaux ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Île-de-France n°IDF-2017-01-31-002 du 31 janvier 2017 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2017-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26/2017 du 05 avril 2017 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la période 2017-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'avis du COGEPOMI du 19 décembre 2017 ;

**VU** la demande de l'Association interrégionale pour la restauration et la gestion des populations de poissons migrateurs de Seine Normandie (Seinormigr) et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de l'Eure ;

**VU** les résultats de la consultation publique du 25 janvier au 15 février 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**CONSIDERANT** le caractère infranchissable du barrage de la Madeleine ;

**CONSIDERANT** la vulnérabilité des poissons migrateurs et plus particulièrement des truites de mer entre le barrage de la Madeleine à Pont-Audemer et l'ancien pont tournant ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La pêche professionnelle et de loisir est interdite dans la partie de la Risle maritime située entre l'ancien pont tournant (traversant la Risle entre le Quai maritime et le Quai Félix Faure), délimité par une ligne joignant les points A (49° 21' 32" N – 0° 30' 30" E) et B (49° 21' 31" N – 0° 30' 29" E), et le barrage de la Madeleine, délimité par une ligne joignant les points C (49° 21' 29" N – 0° 30' 48" E) et D (49° 21' 30" N – 0° 30' 48" E).

La carte annexée au présent arrêté illustre la zone de réserve.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GARRO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DRIIE IDF

DDTM-DML 76-14-27

ONCFS 76-14-27, AFB

Gendarmerie maritime memn

CRPMEM de Normandie

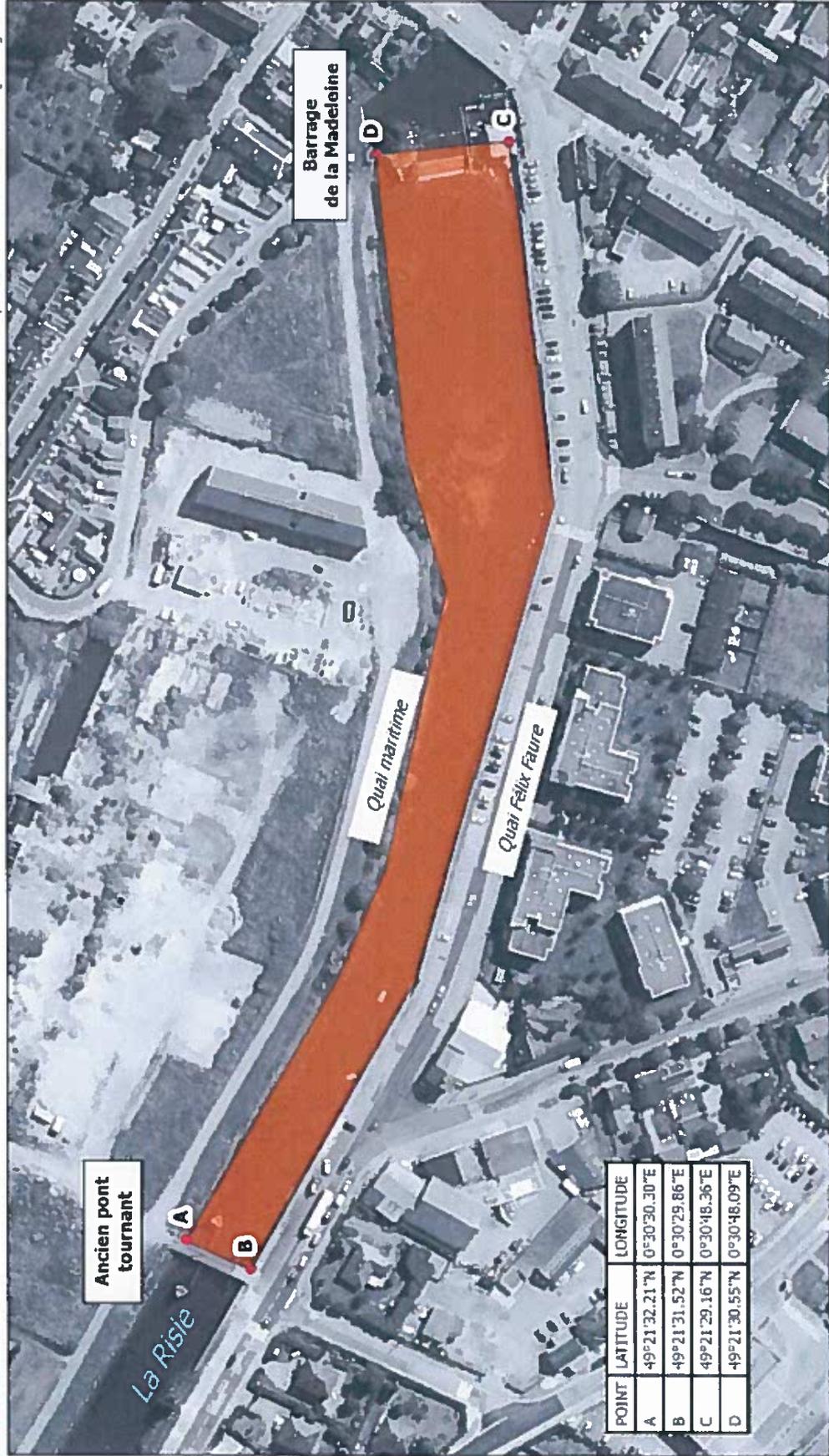
Seinormigr- FDAAPPMA 27

Commune de Pont Audemer

DIRM

# Réserve de pêche du barrage de la Madeleine à l'ancien pont tournant sur la Risle

Sources: Référentiel IGN - Réalisation : DIRM ME/MN - Unité Géomatique - 02/2018 - Lambert 93 [215-4]



POINT	LATITUDE	LONGITUDE
A	49°21'32.21"N	0°30'30.30"E
B	49°21'31.52"N	0°30'29.86"E
C	49°21'29.16"N	0°30'48.36"E
D	49°21'30.55"N	0°30'48.09"E

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-20-001

Arrêté n° 17/2018 en date du 20/02/2018 portant création  
d'une commission de visite des gisements de pêche des  
coques sur une partie des gisements de la baie des Veys

*Arrêté n° 17/2018 en date du 20/02/2018 portant création d'une commission de visite des  
gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de  
la Manche)*

**PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Le Havre, le 20 février 2018**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n° 17 /2018**

**Portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de la Manche)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

**VU** l'arrêté du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 basses vallées du Cotentin et baie des Veys (zone de protection spéciale) ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 94-2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des veys (gisement de Beauguillot département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CM-S-2017-007 du 21 décembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La pêche des coques sur les gisements de Brevands (zone de production 50-01) et de Grand Vey (zone de production 50-02) est autorisée par arrêté du préfet de la région Normandie, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, et après avis d'une commission de visite de gisement.

Les modalités d'autorisation de pêche sur le gisement de Beauguillot (zone de production 50-03) sont définies par un arrêté préfectoral spécifique.

**Article 2 :**

La commission de visite est réunie, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM de Normandie), à l'initiative et sous la présidence du directeur départemental des territoires et de la mer ou de son représentant.

**Article 3 :**

La commission de visite est composée comme suit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;
- le directeur de la station IFREMER de Port-en-Bessin ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant (CRPMEM de Normandie) ;
- 8 pêcheurs à pied professionnels dont les 2 co-présidents de la commission pêche à pied du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie.

**Article 4 :**

Les représentants des pêcheurs à pied professionnels sont proposés par le CRPMEM de Normandie et nommés par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Les représentants des pêcheurs à pied professionnels désignés doivent être présents à chaque commission de visite.

Lorsqu'un représentant des pêcheurs à pied professionnels est absent lors de deux commissions de visite consécutives, il est procédé à son remplacement par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 95/2007 du 20 juillet 2007 modifié portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques de la baie des Veys (département de la Manche).

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés :

Préfecture de Normandie

Destinataires :

Préfecture de la Manche

CNSP- CROSS Etel

IFREMER Port-en-Bessin

CRPMEM de Normandie

DDTM de la Manche - Service mer et littoral

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R28-2018-02-15-005

Arrêté portant nomination des membres du groupe régional  
d'expertise "nitrates" pour la région Normandie

*Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région  
Normandie (GREN)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE  
« NITRATES » POUR LA RÉGION NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.211-81
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié par arrêté du 5 mai 2017 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

**Sur proposition de** *la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie du 21 décembre 2017*  
*l'ACTA du 11 janvier 2018*  
*Coop de France Normandie du 16 janvier 2018*  
*d'UniLaSalle Campus de Rouen du 21 décembre 2017*  
*l'agence de l'eau Seine-Normandie des 9 et 12 janvier 2018*  
*l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 5 janvier 2018*  
*directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*  
*la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes ainsi proposées

**arrête**

**Article 1 :** Sont nommés membres du groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Normandie :

**1°) pour les services déconcentrés de l'État en région**

Titulaires : Stéphane GODQUIN  
Denis GANDIN

Suppléants : Frédéric BIZON  
Rémy BRUN

**2°) pour les chambres d'agriculture de la région**

Titulaires : Isabelle DIOMARD  
Odile TAUVEL

Suppléants : Xavier GOUTTE  
Loïc FILLON

**3°) pour les instituts techniques agricoles**

Titulaires : Manon VERGER  
Jean LIEVEN

Suppléants : Delphine CAST  
Alexandre MÉTAIS

**4°) pour les coopératives agricoles de la région**

Titulaires : Marine DOUTTE  
Yves JULLIEN

Suppléants : Sébastien BENOIST  
Pascal DESVAGES

**5°) pour les établissements de recherche et d'enseignement**

Titulaires : Stéphanie CORMIER  
Pierre-Yves BERNARD

Suppléants : Thierry DEGRAVE  
Marc LEGRAS

**6°) pour l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Titulaire : Jérôme RATIARSON

Suppléant : François ROLAND

**7°) pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Titulaire : Mathilde VAULÉON

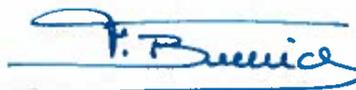
Suppléant : Olivier BICHOT

**Article 2 :** Lorsqu'un membre du groupe, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, une personne désignée dans les mêmes conditions que le membre susmentionné assure son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 FEV. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R28-2018-02-15-003

Arrêté relatif à la la labellisation des structures  
départementales en tant que centre d'élaboration du plan de  
professionnalisation personnalisé (CEPPP)

*Arrêté relatif à la la labellisation des structures départementales en tant que centre d'élaboration  
du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LABELLISATION DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES EN TANT QUE CENTRE D'ÉLABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (CEPPP)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, Madame Caroline GUILLAUME
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission de Normandie
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)
- Vu l'instruction technique DGER/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en oeuvre du comité national d'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020
- Vu l'appel à candidature pour les centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et le cahier des charges, publiés le 3 octobre 2017 sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, clos le 15 novembre 2017
- Vu les demandes de labellisation CEPPP des cinq Chambres Départementales d'Agriculture, reçues en réponses à cet appel à candidature
- Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission de Normandie sur les candidatures reçues, formulé en séance le 8 décembre 2017
- Vu l'avis du Président du Conseil Régional de Normandie émis lors de la commission permanente du 29 janvier 2018, rendu exécutoire le 2 février 2018

**arrête**

**Article 1 : Désignation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)**

La labellisation en tant que « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » (CEPPP) départemental est accordée aux organismes suivants :

Département du Calvados :	Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados
Département de l'Eure :	Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure
Département de la Manche :	Chambre Départementale d'Agriculture de la Manche
Département de l'Orne :	Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne
Département de la Seine-Maritime :	Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-Maritime

Des structures peuvent être associées au CEPPP pour réaliser les missions qui lui incombent : Elles sont alors liées au CEPPP par une convention de partenariat.

Les obligations du cahier des charges publié lors de l'appel à candidature du 3 octobre 2017 s'imposent à chacun des CEPPP et à ses partenaires départementaux.

**Article 2 : Obligations liées à la labellisation**

Les CEPPP a pour mission de professionnaliser le porteur de projet. Il l'accompagne pour accéder aux actions mentionnées dans son plan de professionnalisation personnalisé (PPP). A cette fin, le CEPPP conduit des procédures préalables à toute définition de PPP, il élabore les plans de professionnalisation de manière personnalisée, assure leur suivi et travaille en coordination avec l'ensemble des structures intervenant dans leur mise en oeuvre.

Les CEPPP ont également pour mission administrative d'élaborer et de suivre les contrats de couverture sociale pour l'installation en agriculture pour l'Etat.

Les CEPPP sont tenus de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'appel à projet. Les CEPPP devront être vigilant notamment sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production
- travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau départemental et tout particulièrement avec le PAI, dans le respect des modalités de travail précisées dans une convention de partenariat
- la présentation aux porteurs de projet de l'ensemble des formations existant au niveau régional
- le choix laissé aux porteurs de projets de leurs conseillers compétences et projet
- la neutralité de l'accueil au sein du CEPPP
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF de Normandie et au CRIT, conformément à la note de service du 13 septembre 2016 visée ci-dessus.

**Article 3 : Durée de la labellisation**

La labellisation en tant que CEPPP est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toute évolution de la mise en œuvre de la mission doit être communiquée à la DRAAF par la structure labellisée, pour information du Comité régional Installation-Transmission (CRIT).

La labellisation peut être retirée par la Préfète de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la réalisation des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 février 2018

Pour la préfète,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

A blue ink signature, appearing to be 'CG', written in a cursive style.

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R28-2018-02-15-004

Arrêté relatif à la labellisation des structures  
départementales en tant que point accueil installation (PAI)

*Arrêté relatif à la labellisation des structures départementales en tant que point accueil  
installation (PAI)*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### ARRÊTÉ RELATIF À LA LABELLISATION DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES EN TANT QUE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, Madame Caroline GUILLAUME
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission de Normandie
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture
- Vu l'instruction technique DGER/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en oeuvre du comité national d'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020
- Vu l'appel à candidature pour les Points Accueil Installation et le cahier des charges, publiés le 3 octobre 2017 sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, clos le 15 novembre 2017
- Vu les demandes de labellisation PAI des cinq Chambres Départementales d'Agriculture, reçues en réponses à cet appel à candidature
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) de Normandie sur les candidatures reçues, formulé en séance le 8 décembre 2017
- Vu l'avis du Président du Conseil Régional de Normandie émis lors de la commission permanente du 29 janvier 2018, rendu exécutoire le 2 février 2018

**arrête**

**Article 1 : Désignation des Points Accueil Installation (PAI)**

La labellisation en tant que « Point Accueil Installation » (PAI) départemental est accordée aux organismes suivants :

Département du Calvados :	Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados
Département de l'Eure :	Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure
Département de la Manche :	Chambre Départementale d'Agriculture de la Manche
Département de l'Orne :	Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne
Département de la Seine-Maritime :	Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-Maritime

Des structures peuvent être associées au PAI pour réaliser les missions qui lui incombent : Elles sont alors liées au PAI par une convention de partenariat.

Les obligations du cahier des charges publié lors de l'appel à candidature du 3 octobre 2017 s'imposent à chacun des PAI et à ses partenaires départementaux.

**Article 2 : Obligations liées à la labellisation**

Les PAI sont tenus de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'appel à projet.

Le PAI devra être vigilant notamment sur :

- l'accueil de tous les types de candidats dans la neutralité
- l'orientation des candidats vers les structures les plus adaptées à son projet en fournissant une liste des prestataires de l'accompagnement à l'installation et précisant les prestations disponibles (conseil à l'installation, diagnostic de l'exploitation à reprendre, études de faisabilité et/ou de marché...)
- la mise à disposition des porteurs de projets de la liste actualisée des conseillers compétence et des conseillers projet du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département
- l'information la plus large possible sur les formations existantes au niveau de la région
- la présentation du document d'auto-diagnostic des compétences et au besoin l'accompagnement pour son élaboration
- la mise en œuvre des partenariats assurant la diversité et la pluralité de l'offre d'accompagnement, pour promouvoir tous les types d'agriculture
- la déclinaison sur tous les supports du PAI de la charte graphique nationale diffusée en 2017
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF de Normandie et au CRIT, conformément à la note de service du 13 septembre 2016 visée ci-dessus
- le respect de la convention annuelle de financement établie avec la DRAAF de Normandie

**Article 3 : Durée de la labellisation**

La labellisation en tant que Point d'Accueil Installation (PAI) est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toute évolution de la mise en œuvre de la mission doit être communiquée à la DRAAF par la

structure labellisée, pour information du Comité régional Installation-Transmission (CRIT).

La labellisation peut être retirée par la Préfète de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la réalisation des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 février 2018

Pour la préfète,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie



Caroline GUILLAUME

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-02-16-003

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmiers infirmières puéricultrices.

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

## Arrêté

**Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier(e)s, infirmière(s) puéricultrices**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4311-3 et R.4311-13 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

*Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Infirmier(e), infirmière puéricultrice est composée comme suit :

. La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente

. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

. Un représentant du Conseil Régional de l'ordre des infirmiers :

Titulaire : Monsieur GARNIER Jean-Yves  
Suppléant : Madame PAVAGEAU Maryline

. Un médecin :

Titulaire : Monsieur BRIAND Frédéric  
Suppléant : Monsieur DANIN Jean-Pierre

. Deux infirmiers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation en soins infirmiers :

Titulaires : Madame VARRIN Réjane  
Madame LEBRETON Sandrine

Suppléant : Monsieur SERRE Thierry

. un infirmier exerçant à titre libéral :

Titulaire : Madame DELEVOYE Nadine

Lorsque le demandeur est titulaire d'un diplôme permettant l'exercice des fonctions d'infirmier(e)s puéricultrices, la commission est complétée comme suit :

### Membres titulaires :

Professeur Jacques BROUARD, chef du service pédiatrie du CHU de Caen,  
Madame JEHAN Marina, puéricultrice participant à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de puéricultrice  
Madame Béatrice DUJARRIER, puéricultrice Coordinatrice – réseau onco-hémato pédiatrique  
- CHU de Caen

Membre suppléant :

- Docteur Philippe ECKART, responsable des Urgences Pédiatriques, CHU de Caen, suppléant du Professeur Jacques BROUARD

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

16 FEV. 2018

P/La Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et départementale  
Et par délégation,  
Le Responsable de Pôle

Pierre LE GRILL

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-02-22-003

**Arrêté SGAR/18-012 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire au Directeur  
interrégional des Douanes de Normandie**

*Arrêté SGAR/18-012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au  
Directeur interrégional des Douanes de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour  
Tél. 02 32 76 51 89  
Mél. [fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr](mailto:fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr)

**Arrêté SGAR / 18-012**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2017 du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction générale des douanes et droits indirects à Montreuil (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France), est nommé, à compter du 11 décembre 2017, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Rouen (direction interrégionale des douanes de Normandie), pour exercer les fonctions de directeur interrégional en remplacement de M. Yvan ZERBINI.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO pourra :

- 1- recevoir les crédits des programmes
  - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
  - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**ARTICLE 4 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.116 du 15 décembre 2017.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **22 FEV, 2018**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*